

ASSEMBLÉE NATIONALE  
Trente-cinquième Législature, première session

1995, chapitre 72  
**LOI N° 5 SUR LES CRÉDITS, 1995-1996**

---

**Projet de loi n° 125**

Présenté par Madame Pauline Marois, ministre des Finances

Présenté le 13 décembre 1995

Principe adopté le 13 décembre 1995

Adopté le 13 décembre 1995

**Sanctionné le 15 décembre 1995**

---

**Entrée en vigueur: le 15 décembre 1995**

---

**Loi modifiée:** Aucune





## CHAPITRE 72

### Loi n° 5 sur les crédits, 1995-1996

[Sanctionnée le 15 décembre 1995]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

180 164 700 \$  
pour  
1995-1996

**1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 180 164 700,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1995-1996, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.

Entrée en  
vigueur

**2.** La présente loi entre en vigueur le 15 décembre 1995.

## ANNEXE

## CONSEIL EXÉCUTIF

## PROGRAMME 2

Services de soutien auprès du Premier ministre  
et du Conseil exécutif8 164 700,00

8 164 700,00

## SÉCURITÉ DU REVENU ET CONDITION FÉMININE

## PROGRAMME 2

Sécurité du revenu

172 000 000,00172 000 000,00180 164 700,00